



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-186
DU 22 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PAVEMENT (TRAVAUX DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE CHALEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis d'autorisation de travaux en urgence en date du 22 février 2024,

Vu la demande en date du 22 février 2024,

Vu le plan de déviation et le plan de balisage fourni par l'entreprise en date du 22 février 2024,

Considérant que les travaux de réparation du réseau de chaleur rue du Pavement nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du VENDREDI 23 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 08 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Pavement, dans la section comprise entre le boulevard Jourdan et le n° 81.

Article 2

Une déviation est mise en place par le boulevard Jourdan, la rue Faidherbe, la rue du Pavement et inversement.

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoît MOULINAIS', written over a horizontal line.

Affiché le :

23 FEV. 2024

Exécutoire le :

23 FEV. 2024